



Période d'essai - rupture conventionnelle

Par **carole**, le **14/03/2011** à **20:49**

Bonjour,

Je suis en CDI dans une société de travail temporaire depuis 2007 en tant que Délégué Qualité Sécurité.

Depuis le 1/01/11 j'ai évolué sur un poste de Chargée de Clientèle toujours dans la même société avec une période d'essai de 6 mois renouvelable.

Or, ce poste ne me convient pas et je me rend compte que la société ne peut plus rien m'apporter et vice versa.

Je voudrais demander une rupture conventionnelle, mais cela est-il possible pendant ma période d'essai ? Cela peut-il être vu comme rupture de période d'essai à l'initiative du salarié donc aucune indemnité chômage possible même si en CDI depuis 3 ans ?

Merci

Par **jurigeo**, le **15/03/2011** à **18:22**

Comme vous étiez en CDI si l'essai ne vous satisfait pas vous pouvez demander de réintégrer l'emploi précédent. Mais si vous voulez quitter cette entreprise il faudra négocier une rupture conventionnelle (fonction de votre ancienneté totale)